



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE

PÊCHE

Centre-Val de Loire
DESTINATION PÊCHE

STREET-FISHING DUO ORLEANS 2025

Orléans
Loire

DIMANCHE 05 octobre 2025

paulfede45@orange.fr

06.03.84.76.37

REGLEMENT STREET-FISHING

DUO Orléans

Dimanche 05 octobre 2025



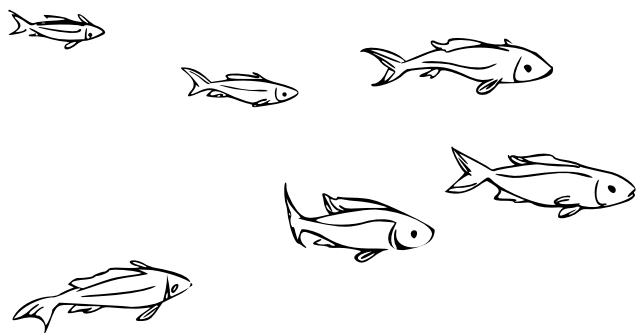
- 8h00 - 8h30 : Accueil
- 8h30 - 9h00 : Présentation de l'organisation
- 9h00 - 15h00 : Manche
- 15h00 : RDV point de départ
- 15h00 - 15h30 : Retour participants
- 15h30 - 16h00 : Classement, pot de l'amitié

La rencontre amicale **Street-Fishing Duo** relève de la pêche au lancer, du bord, avec des leurres artificiels. Cette compétition accueillera jusqu'à 50 équipes de deux pêcheurs (binôme) soit 100 personnes maximum.

Les participants doivent être munis de leur carte de pêche valide pour l'année en cours. Les mineurs doivent présenter à l'inscription une autorisation parentale.

Les limites de pêche seront présentées à l'ensemble des concurrents lors d'un *briefing* le jour de l'épreuve. Elles seront matérialisées sur le terrain, par tout moyen à la convenance de l'organisateur. Ce dernier indiquera clairement et signalera (si nécessaire) les zones spéciales à l'intérieur du secteur de pêche, qui seront sujettes à un type de restriction, comme les réserves de pêche, les zones où l'accès est interdit ainsi que celles présentant des risques : les lignes haute tension, haut fond, etc.

L'organisateur peut annuler ou interrompre la manifestation si la sécurité des participants ne peut être assurée (conditions météorologiques). Le temps de pêche ne sera pas reporté. Les concurrents devront respecter les autres compétiteurs, se plier au règlement ainsi qu'aux injonctions des commissaires, et respecter l'intégrité de la faune et de la flore (et pas uniquement des poissons !). Les organisateurs se réservent le droit de sanctionner toutes personnes y compris les commissaires se trouvant en état d'ébriété. Les compétiteurs ne doivent pas être dérangés lors de la compétition.



1. L'inscription est obligatoire et devra s'effectuer directement sur l'application "Fish And You".

L'application est téléchargeable sur IOS et ANDROID.

(attention : écrire "fishandyou" tout attaché).



QR-CODE DE TÉLÉCHARGEMENT

En cas de problèmes lors de l'inscription ou l'utilisation de l'application, vous pouvez contacter :

Paul TATEOSSIAN
paulfede45@orange.fr
06.03.84.76.37

2. Les inscriptions seront considérées comme validées à la réception du paiement demandé lors de l'inscription sur l'application Fish and You.

La date limite des inscriptions est fixée au :

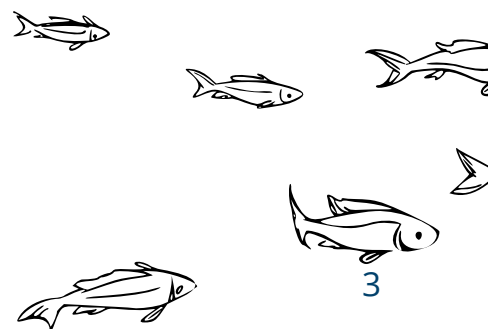
28/09/2025

A partir de cette date et pour des soucis d'organisation, tout désistement ne pourra être remboursé.

3. Le montant de l'inscription est fixé à 40 € par équipe (20 € / personne). Chaque participant repartira avec un lot.

4. Les concurrents devront être en possession d'une carte de pêche de l'année en cours, (Majeure, Interfédérale, Découverte Femme, Mineure, Hebdomadaire ou Journalière). La carte de pêche est obligatoire sur l'intégralité de nos rencontres.

5. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de blessure d'un concurrent, mais assurera une prise en charge rapide par les sapeurs-pompiers.



6. La compétition se déroulera exclusivement au lancer aux leurres, dans toutes ses variantes.

- Leurres artificiels uniquement avec 2 hameçons maximum.

La pêche à la mouche est autorisée mais seulement au streamer.

7. Les pêcheurs veilleront en toute circonstance à adopter un comportement respectueux envers le poisson, pour préserver l'intégrité physique de leurs prises. Après mesure, le poisson sera remis directement à l'eau de façon à lui garantir les meilleures chances de survie.

8. En action de pêche, chaque pêcheur ne pourra se servir que d'une seule canne et d'un moulinet. Cependant, les concurrents peuvent transporter plusieurs cannes durant l'épreuve.

9. L'utilisation d'une épuisette avec un manche est conseillée pour sortir le poisson de l'eau. Il est interdit d'utiliser les épuisettes métalliques, les *fish-grip* ou pinces à poissons.

10. L'utilisation d'attractants, arômes, huiles, est autorisée uniquement pour imprégner les leurres. Tous types d'amorces, pâtes, huiles, arômes naturels ou artificiels déversés dans l'eau ou imprégnés sur autre chose que le leurre dans le but d'attirer le poisson sont interdits.

11. La pêche avant le début de la manche est strictement interdite.

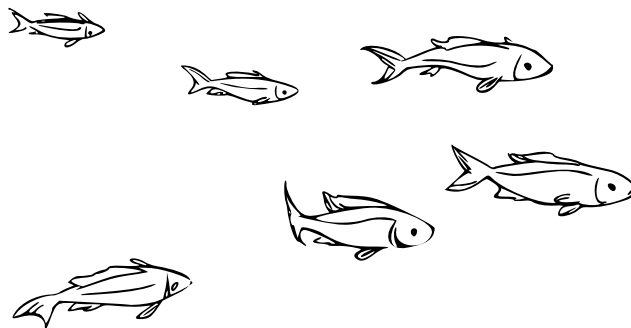
12. L'utilisation de tout moyens de transports (vélo, véhicules, etc.) est interdite

13. La pêche depuis une embarcation est interdite.

14. La pêche en marchant dans l'eau (wadders, cuissards, bottes ect) est autorisée. La Fédération du Loiret se dégage de toute responsabilité en cas d'accident.

15. Chaque concurrent devra obligatoirement être en possession d'un téléphone portable équipé de l'application Fish and You.

16. Le pré-*fishing* (pêche avant la compétition, la veille, par exemple) est autorisée.



17. Si le poisson est ferré pendant le temps de pêche d'une manche mais que le combat dépasse l'heure de fin de manche, le pêcheur disposera de 5 minutes au-delà de celui-ci pour sortir le poisson de l'eau.

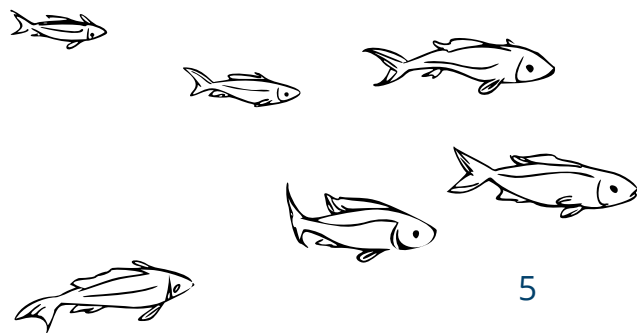
18. Lors de la capture d'un poisson par un concurrent, dès sa sortie de l'eau, il devra effectuer la mesure du poisson à l'aide de la réglette fournie pour la journée. Le concurrent inscrira ensuite la prise sur l'application Fish And You.

19. Ne seront considérés valides que les poissons capturés par la gueule et repartis vivants en bonnes conditions après la remise à l'eau.

20. Tout poisson mort, blessé ou ayant du mal à repartir entraînera une pénalité de 100 points pour l'équipe concernée.

21. Les commissaires assureront la bonne mise en œuvre de cette compétition. Tout débordement frauduleux ou toute tentative visant à gagner du temps ou des points, sera sanctionné.

Les pêcheurs disposent de 30 minutes, à partir de la fin de la rencontre, pour formuler les réclamations. La décision des commissaires est motivée, définitive et non contestable. Ils auront statué sur les réclamations avant la proclamation des résultats. Les compétiteurs seront informés des litiges et des sanctions éventuelles à l'énoncé des classements de fin de manche.



22. Pour la mesure des poissons, un dispositif de mesure et un badge distinctif d'équipe vous sera prêté lors de la rencontre. Ces dispositifs sont à restituer à la fin de la manche.

En cas de non restitution de la réglette, une exclusion du classement aura lieu.

23. **Lors de la capture d'un poisson, la validation des prises se fera grâce à une procédure d'auto-contrôle des pêcheurs directement sur l'application Fish and You.**



Pour se faire, la détention d'un smartphone équipé de l'application Fish and You sera obligatoire (au moins une des 2 personnes de l'équipe)

Une photo générale de la prise avec la réglette fournie sera effectuée (vue d'ensemble du poisson) + une photo zoomée sur la queue du poisson (donc 2 photos par poisson).

Si les photos sont floues, mal cadrées ou de mauvaise qualité, la prise ne sera pas comptabilisée.

Sur chaque photo, votre badge d'équipe devra apparaître (posé en bas de la réglette, par exemple). Ce prérequis annulera le cas échéant, la prise.



Les photos seront directement prises par les compétiteurs depuis l'application Fish and You.

24. Sont considérés valides, les poissons vivants appartenant aux espèces suivantes :

- brochet,
- sandre,
- black Bass,
- silure,
- perche,
- aspe,
- chevesne,
- barbeau.

25. Longueur des captures : c'est la longueur totale en millimètres qui est retenue. La longueur des poissons est la mesure maximale de l'extrémité de la bouche fermée (posée en contact sur la butée plastique de la réglette) à l'extrémité de la nageoire caudale, avec la nageoire allongée dans l'axe du corps.



26. Les participants se classent selon la longueur totale obtenue. Les prises seront comptabilisées, à raison de 1 point par millimètre quelque soit la longueur des poissons capturés (il n'y a donc pas de maille). Ex : Pour un brochet de 70 cm capturé, l'équipe marquera 700 points.

27. Les points seront comptabilisés sous la forme d'un quota général (toutes espèces confondues) de 6 poissons. C'est-à-dire que seules les 6 plus grosses prises de chaque équipes compteront pour le classement final.

28. Les poissons ne sont pas soumis à une taille minimale (maille). Ainsi, tout poisson capturé parmi les espèces comptabilisées, quelque que soit sa longueur, sera compté pour les résultats. Ex : une perche de 9 cm comptera 90 points.

29. Fonctionnement du quota : seuls les 6 plus gros poissons (toutes espèces confondues) seront retenus. Exemple : si une équipe capture 9 poissons, seuls ses 6 plus grosses prises seront retenues pour la comptabilisation des points.

30. Un bonus de 500 points sera attribué pour un quota atteint (6 poissons)

Exemple : Si une équipe capture 10 poissons, seules les 6 plus longs seront comptabilisés et 500 points supplémentaires seront ajoutés à la longueur totale.

31. Un bonus de 500 points sera également accordé pour :

- un brochet d'au moins 80 cm
- un sandre d'au moins 70 cm
- un black-bass d'au moins 40 cm
- une perche d'au moins 40 cm
- un barbeau d'au moins 60 cm
- un silure d'au moins 150 cm
- un chevesne d'au moins 50 cm
- un aspe d'au moins 75 cm

32. En cas d'égalité, le plus grand nombre de poissons pêchés tranchera sur le résultat. En cas d'une double égalité, l'équipe ayant pêché le poisson le plus long sera déclaré victorieuse.

L'organisateur est titulaire des droits d'images et des vidéos prises par ses soins durant la période de la rencontre (de l'accueil à la remise des prix). En participant aux rencontres, les concurrents acceptent sans condition, l'utilisation des droits d'images et des vidéos, sur l'ensemble des supports de communication départementale, régionale et nationale.



The map displays the Loire river flowing through Orléans. Key features include:

- Limite aval : Pont de l'Europe** (Downstream limit: Europe Bridge) at the bottom left.
- Limite aval : Cabinet vert** (Downstream limit: Green Cabinet) at the top right.
- Pêche autorisée sur la digue** (Authorized fishing on the dike) indicated by a green arrow pointing to the right bank.
- Réserve de pêche (écluse)** (Fishing reserve (lock)) marked with a red star and a red arrow pointing to the lock area.
- Barnums, stand accueil (ponton bois)** (Barnums, reception stand (wooden pier)) marked with an orange circle and an orange arrow pointing to the pier near the 'Patinoire d'Orléans'.
- Pêche dans le canal autorisée** (Authorized fishing in the canal) indicated by a green arrow pointing to the canal near 'SAINT-MARC'.

Other landmarks and roads shown include 'Patinoire d'Orléans', 'Maison de Jeanne d'Arc', 'LA MADELEINE', 'Rue Prte Dunoise', 'Rue du Faubourg Madeleine', 'Rue d'illiers', 'Bd Jeanne d'Arc', 'Rue des Hauts de l'Europe', 'Av. Gaston', 'Saint-Jean-le-Blanc', 'Levée des Capucins', 'Caisse d'Allocations familiales', 'Jardin des Plantes', 'Pont René Thinat', 'Pont de l'Europe', and various road numbers (D2152, D2020, D951).

